

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Séance du 12 janvier 2026 Par suite d'une convocation en date du 06 janvier 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 12 janvier 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n°02_2026	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Aline SIMOES, Céline GEORG, Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Gaëlle MESSINA, Christelle DEROBERT, Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG) Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Objet : REMPLACEMENT CHAUDIÈRE AUBERGE DU BAR A THYM

Monsieur le Maire informe le conseil que la chaudière gaz du Bar à Thym tombe régulièrement en panne et que vu la vétusté du matériel (environ 20 ans), les pièces détachées n'existent plus.

La dernière panne du mois de décembre a donc été réparée provisoirement. Il est donc urgent de la remplacer. Il explique qu'il a été envisagé de changer d'énergie, pour utiliser une énergie plus responsable de l'environnement mais les professionnels qui sont venus sur place préconisent de garder une chaudière gaz du fait du coût que cela engendrerait car l'installation est fonctionnelle, seule la chaudière est vétuste.

Ils prévoient néanmoins un chauffe-eau qui puissent fonctionner au gaz et à l'électricité afin que l'électricité prenne le relais en cas de panne.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de remplacement et propose de retenir le devis de la société THERMIQUE ENERGIE à Musièges, d'un montant de 20 000 € HT.

Il explique également que cette société pourrait reprendre les contrats d'entretien des chaudières gaz et granulés des appartements locatifs, le contrat actuel prenant fin en septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise THERMIQUE ENERGIE de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE
---	---	--